

1^o Le matin des jours de jeûne prendre quelques bouchées de pain et un peu de thé, de café, de chocolat ou de quelque autre breuvage.

2^o Le soir des jours de jeûne où il est permis de faire un repas gras, on peut manger la soupe même grasse qui serait restée du dîner. (*Cette dernière permission s'étend à toutes sortes de personnes*).

Enfin ceux qui, à raison de leur âge ou de leurs travaux, sont exempts du jeûne peuvent, aux jours de jeûne, où le gras est permis, manger gras à tous les repas.

Non seulement pendant le carême, mais tous les jours maigres de l'année, il est permis de se servir, dans la préparation des aliments maigres, du *gras* de lard, de bœuf, de mouton, de poulet.

Les Forestiers Indépendants

« Je suis informé dit S. G. Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe, dans une Circulaire, en date du 8 février, que l'on travaille à implanter dans le diocèse l'Ordre des Forestiers Indépendants, et que même on a réussi à l'établir dans quelques paroisses.

« Après avoir examiné les Constitutions de l'Ordre, son Rituel et un bon nombre de numéros de son bulletin officiel, je viens vous dire ce qu'il faut en penser.

« Considérant : 1^o le but moral, social et intellectuel que cette société prétend poursuivre en dehors de l'Eglise catholique ; 2^o cette espèce de religion naturelle qui ressort de sa doctrine, de ses rites et de ses prières ; 3^o la fraternité qu'elle a, dans ses hautes sphères, avec la franc-maçonnerie et autres sociétés condamnées, j'ai conclu qu'elle doit être rangée parmi celles que l'Eglise tient pour suspectes et dangereuses.— Vous devez en conséquence exhorter vos paroissiens à ne pas s'y enrôler. »

Théologie populaire

Pourquoi recevons-nous le don de force ?

— Nous recevons le don de force, afin que nous ayons le courage de faire la volonté de Dieu en toutes choses.

Beaucoup connaissent la volonté de Dieu et voient parfaite-